

(1)

(N° 170.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1866.

Crédits supplémentaires à concurrence de fr. 1,154,216-80
(exercices 1865 et antérieurs).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La situation du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1865 est suffisamment connue aujourd'hui pour permettre de constater que, tandis que plusieurs des allocations qui y ont été votées laisseront sans emploi des excédants plus ou moins considérables, d'autres, au contraire, présentent des insuffisances qui nécessitent une demande de crédits supplémentaires, pour satisfaire aux engagements contractés.

À cette occasion, il paraît opportun de comprendre dans le projet de loi quelques crédits destinés à solder des créances arriérées se rapportant à des exercices clos, 1864 et antérieurs. Ces créances, qui s'élèvent à la somme de fr. 31,592-68, n'ont pas été payées plus tôt, parce que les pièces justificatives n'ont pu être fournies à l'administration centrale qu'après la clôture du budget à charge desquels elles auraient dû être imputées. Un tableau, produit comme annexe au projet de loi, donne le détail de ces créances et indique l'objet pour lequel elles sont dues.

Il ne reste donc à justifier ici que les crédits demandés pour combler les insuffisances de certaines allocations du budget de 1865. Ces crédits, qui s'élèvent à la somme totale de fr. 1,154,216-80, se répartissent comme suit :

Administration centrale	fr.	3,409 63
Ponts et chaussées : Routes	fr.	91,000 »
— Bâtiments civils		5,100 »
— Canaux et rivières.		57,249 65
— Plantations et rivières		1,875 »
— Bacs et bateaux de passage		115 20
A reporter	fr.	135,539 85
		<u>3,409 63</u>

	Report fr.	135,339 85	5,409 65
Ponts et chaussées :	Ports et côtes	7,455 40	
—	Frais d'études et d'adjudications	2,700 »	
			145,475 25
Chemins de fer, etc. :	Voies et travaux . . fr.	23,600 »	
—	Traction et matériel . .	410,700 »	
—	Transport	471,200 »	
—	Postes	4,900 »	
—	Télégraphes	37,500 »	
—	Services en général . .	37,400 »	
			987,300 »
	Traitements de disponibilité		7,631 92
	Dépenses imprévues		10,400 »
	Total. . fr.		1,154,216 80

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. *Frais de déplacements* fr. 1,952 03

Le crédit de 33,200 francs voté à cet article doit pourvoir au paiement des frais de déplacements de tous les fonctionnaires et employés de l'administration centrale. Ce crédit est généralement suffisant, quand il ne doit faire face qu'aux besoins ordinaires ; mais il n'en est plus de même quand des fonctionnaires sont obligés de faire à l'étranger des voyages extraordinaires commandés par l'intérêt du service. C'est ainsi que s'est produite, en 1865, l'insuffisance à laquelle le crédit pétitionné a pour objet de pourvoir.

ART. 6. *Honoraires des avocats du Département.* fr. 1,457 60

Les avocats du Département ont des honoraires fixes pour s'occuper de toutes les affaires litigieuses qui se produisent dans leur circonscription respective. Mais il arrive qu'ils sont consultés aussi sur des affaires qui n'appartiennent pas à leur ressort et qu'ils sont astreints à des déplacements pour se concerter sur la marche à suivre dans la défense des intérêts de l'administration. La somme de 1,000 francs, réservée sur la dotation des conseils du Département des Travaux Publics pour faire face à ces éventualités n'ayant pas été suffisante en 1865, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire à concurrence du surplus, soit fr. 1,457-60.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 7. *Travaux en dehors des baux existants, etc.* . . . fr. 91,000 »

Cette insuffisance résulte : d'une part, des dépenses auxquelles a donné lieu la

réparation des dégâts extraordinaires causés aux routes de l'État par les orages qui ont éclaté pendant l'été de 1863; et, d'autre part, du remboursement à la ville de Bruxelles d'une partie du prix d'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue des Fripiers, appartenant à la grande voirie.

BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. *Entretien et réparation des bâtiments civils.* . . . fr. 5,100 »

Cette somme est nécessaire pour solder les dépenses extraordinaires résultant des dégâts causés aux bâtiments du Gouvernement provincial à Mons, par le fort orage qui a éclaté au mois de juillet 1863. Il n'a pas été possible d'imputer ces dépenses sur l'allocation votée à l'art. 9 du budget de 1863, cette allocation étant à peine suffisante pour pourvoir aux besoins ordinaires.

CANAUX ET RIVIÈRES. — PORTS ET CÔTES.

Aucune cause prévue ne peut être assignée aux insuffisances d'allocations à couvrir par les crédits pétitionnés sous cette rubrique, si ce n'est que les prévisions de l'administration ont été dépassées, soit quant aux travaux qu'il a fallu exécuter, soit quant aux prix auxquels ils ont été adjugés. La nature même des services dont il est ici question explique assez, d'ailleurs, l'impossibilité d'éviter de pareilles demandes de crédit.

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Les prévisions de dépenses pour 1863 avaient été établies, en ce qui concerne les divers services du chemin de fer, en prenant pour base les résultats de l'exploitation pendant les années 1864 et antérieures.

Ainsi que le constate la note produite à l'appui des amendements proposés au budget de 1866 (voir pp. 38 et 39, Documents parlementaires, n° 38, de 1866), il s'est produit dans le trafic, pendant l'exercice 1863, une extension extraordinaire qui a dépassée toutes les prévisions.

Ainsi, le mouvement des grosses marchandises s'est accru d'environ 647,300 tonnes, soit une augmentation de 12 p. %.

En ce qui concerne les petites marchandises, le développement n'a pas été moins remarquable :

L'exercice 1863 présente par rapport à l'exercice antérieur une augmentation d'environ 119,623 quintaux, et, dans ce chiffre, les quatre derniers mois de l'année, les seuls sur lesquels les nouveaux tarifs ont exercé une influence, figurent pour 84,670 quintaux.

Si l'on considère que tout colis confié au transport nécessite au moins dix opérations, on aura une idée de l'augmentation de travail qui est résultée pour le personnel de ce développement de trafic.

Les allocations budgétaires n'avaient pas été mises en rapport avec de pareils

besoins, et elles ont, en outre, été grevées d'une charge imprévue par suite du renchérissement des principaux objets de consommation, tels que : charbon, huile, etc.

C'est à ces causes qu'il faut attribuer la plupart des insuffisances constatées sur les crédits alloués pour 1863 et qui s'élèvent à 987,300 francs; mais dans ce chiffre, il n'est pas tenu compte des excédants que présentent certaines allocations du budget.

Les explications qui suivent sont destinées à justifier, par nature de dépenses, les demandes de crédit supplémentaire.

VOIES ET TRAVAUX.

ART. 58. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance fr. 28,600

L'agrandissement de plusieurs stations qui étaient devenues complètement insuffisantes, par suite de l'extension du trafic, et l'établissement de nouveaux appareils à signaux, en vue d'assurer la sécurité du service public, ont nécessité l'augmentation du nombre des gardes-excentriques, gardes-signaux, piocheurs, etc.

Il a fallu, en outre, admettre plusieurs gardes-barrières pour surveiller les passages à niveau où l'activité de la circulation réclamait la présence d'un agent à poste fixe.

Ces diverses admissions ont donné lieu à une dépense qui n'a pu être couverte complètement par les allocations budgétaires.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 59. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance fr. 100,100

Cet accroissement de dépenses est le résultat du développement des transports qui a nécessité l'organisation de nouveaux trains de voyageurs et de marchandises et, par suite, le recrutement d'un nombre assez considérable de machinistes, chauffeurs, manœuvres et ouvriers préposés à l'entretien, à l'allumage et à l'alimentation des locomotives. Les prévisions, en ce qui concerne ces dépenses de main-d'œuvre, ont été dépassées de fr. 74,300

L'administration s'est trouvée également dans la nécessité de renforcer le personnel chargé du petit entretien du matériel sur les lignes, afin d'accélérer les réparations et de maintenir en service le plus grand nombre possible de voitures et wagons.

En outre, ce travail s'étant considérablement accru notamment par suite de la circulation plus active du matériel, il n'était plus possible d'y faire face sans le concours de plusieurs agents nouveaux.

L'augmentation de dépense qui en est résultée et qui n'avait pas été prévue au budget est de 25,800

Total égal à l'insuffisance de . . . fr. 100,100

ART. 61. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Insuffisance fr. 280,100

Cette insuffisance doit être attribuée :

1° Au renchérissement qui s'est produit dans les prix du combustible. La hausse a été en moyenne de fr. 1-32 par mètre cube de charbon gailletteux et de fr. 0-25 par tonne de charbon maigre ;

2° A une plus grande consommation de combustible que celle prévue et cela par suite de l'augmentation de parcours des locomotives qui a été la conséquence de l'extension des transports.

Le nombre de trains-kilomètres en 1865 présente sur l'exercice précédent un accroissement de 15 p. %.

Il est à remarquer, que malgré l'augmentation énorme du trafic, ce crédit qui s'élevait à 1,500,000 francs en 1862 avait été maintenu en 1865 au chiffre de 1,450,000 francs voté pour les exercices 1864 et 1863.

ART. 62. — *Entretien.*

Insuffisance fr. 30,500

Cet excédant de dépenses est la conséquence de besoins nouveaux qui se sont révélés pendant le courant de l'exercice et qu'il n'avait pas été possible de prévoir lors des évaluations budgétaires

L'accroissement du mouvement des marchandises, entre autres, qui a dépassé toutes les prévisions, a nécessité la location de locomotives, wagons, etc., en vue de parer, dans les limites du possible, à l'insuffisance de nos moyens de traction et de transport.

TRANSPORTS.

ART. 64. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance fr. 172,000

Les réductions qui ont été apportées, depuis le 1^{er} septembre dernier, aux tarifs réglant le transport des petites marchandises, ont amené un accroissement considérable dans le mouvement des petits colis et des articles de messageries.

On a vu que le nombre de quintaux transportés pendant les quatre derniers mois de 1865 présente relativement à la période correspondante de l'exercice 1864 une augmentation de 84,670 quintaux, soit 25 p. % en plus.

L'augmentation réalisée pendant toute l'année 1864 sur l'exercice antérieur ne s'était élevée qu'à environ 21,650 quintaux.

Pour faire face à une pareille extension de trafic, on a dû admettre un grand nombre d'agréés pour le service de factage et augmenter dans la plupart des stations le personnel ouvrier chargé du chargement et du déchargement des marchandises. La dépense qui en est résultée, n'avait pu être comprise dans les évaluations budgétaires.

ART. 65. — Frais d'exploitation.

Insuffisance fr. 149,400

Les principales causes auxquelles il faut attribuer cette insuffisance sont indiquées ci-après :

1° Augmentation des dépenses d'éclairage, de chauffage et de consommations diverses, par suite de l'extension du service dans les stations, de la création de nouveaux bureaux, de l'organisation de trains supplémentaires, etc. ;

2° Renchérissement du prix de l'huile de pétrole. Le prix moyen qui était, en 1864, de fr. 70-80 par 100 kilog., s'est élevé, en 1865, à fr. 128-50 ;

3° Location et appropriation de locaux pour l'installation des bureaux et indemnités de loger aux titulaires de stations récemment créés et qu'il n'a pas été possible de loger dans un bâtiment appartenant à l'État ;

4° Augmentation de la quote-part de l'État dans les dépenses de personnel des trains Rhénans et pour l'usage de la station d'Herbesthal, par suite du développement du trafic.

ART. 66. — Camionage.

Insuffisance fr. 79,800

Les dépenses pour camionage ne sont pas limitatives; elles dépendent du nombre de colis à prendre ou à remettre à domicile. L'insuffisance constatée se justifie par l'accroissement considérable du mouvement des petites marchandises.

ART. 67. — Pertes et avaries.

Insuffisance fr. 70,000

Cet excédant de dépenses est la conséquence de l'accroissement considérable qui s'est produit dans les transports des petites marchandises par suite des réformes importantes introduites dans les tarifs.

L'administration porte tous ses soins à introduire dans le service les améliorations propres à prévenir autant que possible les causes d'avaries, de pertes, de retards, etc.

POSTES.**ART. 72. — Matériel.**

Insuffisance fr. 4,900

La mise en vigueur d'un nouveau système pour le paiement des articles d'argent a entraîné à une dépense supplémentaire pour l'impression de registres, imprimés, etc., qui n'avait pas été comprise dans les prévisions budgétaires.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 74. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance fr. 37,500

Cette augmentation de dépenses provient du développement considérable des correspondances télégraphiques, notamment par suite des dernières réductions apportées dans les taxes du service intérieur. Les prévisions ont été dépassées en ce qui concerne les frais de port à domicile et les allocations d'indemnités aux agents des Compagnies de chemins de fer concédés qui assurent la transmission des télégrammes.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 77. *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Insuffisance fr. 3,900

La création de nouveaux timbres pour l'affranchissement des lettres et des télégrammes a donné lieu à un surcroît de travail qui a nécessité l'admission de plusieurs ouvriers dont le salaire n'a pu être soldé complètement au moyen des ressources budgétaires.

ART. 78. *Matériel et fournitures de bureau.*

Insuffisance fr. 33,500

Les principales causes de cette augmentation de dépenses sont énumérées ci-après :

1° L'extension de tous les services a nécessairement donné lieu à un accroissement de dépenses pour matériel, registres, fournitures de bureau, etc., qui a dépassé les prévisions ;

2° L'adjudication des impressions a eu pour résultat un prix plus élevé que celui des années antérieures ;

3° Enfin, cette allocation a été grévée de plusieurs dépenses imprévues notamment pour achat d'appareils nécessaires à l'impression et au contrôle des coupons, de papier filigrane pour la correspondance télégraphique, etc. Le transfert des bureaux et des ateliers du timbre dans un local plus spacieux a aussi entraîné à des frais d'installation qui n'avaient pas été prévus.

CHAPITRE VI.

TRAITEMENT DE DISPONIBILITÉ.

Toute réorganisation plus ou moins complète d'une administration aussi vaste que l'est celle des chemins de fer, postes et télégraphes, a nécessairement pour conséquence certaines suppressions d'emplois qui rendent nécessaire la mise en disponibilité d'un nombre plus ou moins considérable de fonctionnaires et

d'employés. Il en a été ainsi par suite des derniers changements apportés à l'organisation de cette grande administration et, quel qu'ait été mon désir de ne point dépasser l'allocation portée au budget pour les traitements de disponibilité, je n'ai pas cru devoir ajourner, par cette considération, la complète application du dernier arrêté organique.

Du reste, la situation qu'accuse la demande de crédit qui est ici formulée n'est que temporaire, et la reproduction, au budget de 1866 et au projet de budget de 1867, de l'allocation votée pour l'exercice 1865 est la meilleure preuve de mon intention de faire en sorte de n'avoir plus de nouveau crédit supplémentaire à solliciter de ce chef.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Aucune allocation ne figurant au budget pour le cours d'eau la Vliet, un crédit supplémentaire de 10,400 francs, rattaché au chapitre des dépenses imprévues, est sollicité pour payer le subside que le Gouvernement a jugé nécessaire d'allouer à la commune de Puers, pour l'amélioration de ce cours d'eau

J'ai la confiance qu'en présence des explications qui précèdent, la Législature consentira à sanctionner le projet de loi ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à son examen.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELÉN.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, SALUO.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1864 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1865, jusqu'à concurrence de fr. 51,592-68 et y formeront un chap. XI, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

CANAUX ET RIVIÈRES.

	Ex. 1856, fr.	145 82	
	— 1859, „	4,853 20	
	— 1863, „	11,214 88	
	— 1864, „	5,076 11	
		<hr/>	21,289 01
Art. 90. Travaux d'entretien.			
Art. 91. Canal d'embranchement vers Hasselt (exerc. 1862).		53 25	
Art. 92. Demer (exercice 1864)		1,017 88	
Art. 93. Canal d'Ypres à l'Yser (exercice 1863)		4,545 45	

PERSONNEL.

Art. 94. Frais de déplacements (exercice 1864)	50 40	
	<hr/>	26,938 00

§ 2. MINES.

Art. 95. Carte générale des mines (exercice 1864)	600 „	
---	-------	--

§ 3. CHEMINS DE FER.

Art. 96. Voies et travaux : appareils d'éclairage (ex. 1863).	107 59	
Art. 97. Transports : salaires (exercice 1864)	3,389 10	
	<hr/>	3,496 69

§ 4. COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.

Art. 98. Publication du recueil (exercice 1864)	360 „	
	<hr/>	
Total de l'art. 1 ^{er}	fr. 51,592 68	

ART. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de fr. 1,154,216-80, sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1865. Il sont répartis comme suit entre les divers articles de ce budget auquel ils sont rattachés.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. Frais de déplacements	fr. 1,952 03	
ART. 6. Honoraires des avocats du Département	1,457 60	
		<u>5,400 63</u>

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 7. Travaux en dehors des baux d'entretien.	91,000	»
---	--------	---

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. Entretien et réparation.	5,100	»
--	-------	---

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 14. Meuse	34,400	»
ART. 26. Lys	896	»
ART. 34. Dyle et Demer.	1,671 63	
ART. 35. Yser	282	»
		<u>37,269 63</u>
ART. 36. Plantations	1,875	»
ART. 37. Bacs et bateaux de passage	115 20	

FORTS ET COTES.

ART. 39. Travaux d'amélioration	5,160 90	
ART. 41. Phares et fanaux.	2,274 30	
		<u>7,435 40</u>

FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.

ART. 42. Études de projets; frais d'adjudications.	2,700	»
		<u>145,475 25</u>

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

ART. 55. Voies et travaux : salaires	25,600	»
ART. 59. Traction et matériel : salaires.	100,100	»
ART. 61. Id. : combustible, etc.	280,100	»
ART. 62. Id. : entretien.	50,500	»
		<u>410,700</u>
ART. 64. Transports : salaires.	172,000	»
ART. 65. Id. : frais d'exploitation	149,400	»
ART. 66. Id. : camionnage	79,800	»
ART. 67. Id. : pertes et avaries	70,000	»
		<u>471,200</u>
ART. 72. Postes : matériel	4,900	»
ART. 74. Télégraphes : salaires.	57,500	»
ART. 77. Services en général : salaires	5,900	»
ART. 78. Id. : matériel	53,500	»
		<u>57,400</u>
		<u>967,500</u>
A reporter.	fr. 1,156,184 85	

Report. fr. 1,136,184 88

CHAPITRE VI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

Art. 85. Personnel en disponibilité. 7,631 92

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 88. Subside pour l'amélioration du régime de la Vliet. 10,400 »

Total de l'art. 2. fr. 1,154,216 80

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.
Donné à Bruxelles, le 2 mai 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

État des créances arriérées se rapportant

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
CANAUX ET RIVIÈRES.		
<i>Travaux d'entretien.</i>		
1	Bon, avoué, à Liège	Déboursés et honoraires dûs en cause de l'État contre le sieur Beaulieu dans le procès intenté par le sieur Devillers-Collardin.
2	Bouillard et Fabry	Travaux supplémentaires exécutés au canal de jonction de la Dendre à la station du chemin de fer à Ath.
3	E. Urban	Travaux d'entretien, pendant l'année de garantie, des travaux d'élargissement de la 2 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.
4	Bon, avoué, à Liège	Déboursés et honoraires dus en cause de l'État contre le sieur Beaulieu dans le procès intenté par le sieur Devillers-Collardin.
5	Société concessionnaire de la route de Couillet à Gilly, à Pont-de-Loup.	Travaux d'entretien qu'elle a exécutés, de 1856 à 1864, à la partie du tablier en charpente que l'État a fait établir sur le déversoir n° 12 de la Sambre, par suite de l'adjonction à ce déversoir d'un sixième passage destiné à faciliter l'écoulement des eaux.
6	E. Allo, à Gand	Travaux de reconstruction du pont aux Herbes sur la Lys, à Gand.
7	L. Deschryver, à Ostende.	Travaux de fascinage exécutés pour l'entretien du chenal de l'écluse de mer, à Heyst.
TRAVAUX D'AMÉLIORATION.		
<i>Canal d'embranchement vers Hasselt.</i>		
8	A.-L. Bellefroid, avoué, à Hasselt	Frais et dépens auxquels le tribunal de 1 ^{re} instance, séant à Hasselt, a condamné l'État dans l'affaire en expropriation pour cause d'utilité publique pour l'agrandissement du terre-plein du canal d'embranchement vers Hasselt, à Beringen.
<i>Demer.</i>		
9	La ville d'Aerschot	Travaux et fournitures pour la rectification de la rivière le Demer, honoraires d'avocat.
<i>Canal d'Ypres à l'Yser.</i>		
10	Province de la Flandre occidentale.	Part contributive de l'État dans les dépenses des travaux de dévasement de trois parties du bief supérieur du canal provincial d'Ypres à l'Yser.

à des exercices clos (1864 et antérieurs).

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1865 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
145 82	1856	Art. 90.	Cette créance n'a pu être liquidée à cause de l'envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
4,855 20	1859	Id.	Idem.
10,977 87	1865	Id.	Idem.
237 01	1865	Id.	Idem.
681 "	1864	Id.	Idem.
1,959 04	1864	Id.	Idem.
2,455 07	1864	Id.	Idem.
53 25	1862	Art. 91.	Idem.
1,017 88	1862	Art. 92.	Idem.
4,545 45	1863	Art. 95.	Idem.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		<i>Personnel.</i>
41	H. Maus, ingénieur en chef, à Mons.	Frais de déplacements extraordinaires effectués pendant l'année 1864.
		<i>Mines.</i>
42	S. Gérard, géomètre, à Liège.	Honoraires dus pour travaux relatifs à la carte générale des mines.
		CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.
		<i>Voies et travaux.</i>
43	Compagnie continentale . .	Frais d'établissement d'appareils d'éclairage à la station de l'Entrepôt à Bruxelles.
		<i>Transports.</i>
44	Directeur de la régie . . .	Salaires d'ouvriers
45	Divers chefs de station. . .	Indemnités de découchers à des gardes-frein
		<i>Commission des Annales des travaux publics.</i>
46	B.-J. Van Dooren, imprimeur, à Ixelles.	Fourniture de quatre planches supplémentaires aux Annales des travaux publics de Belgique (tom. XXI et XXII).
		Total fr.

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1865 auxquels LES CRÉANCES sont rattachés.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
30 40	1864	Art. 94.	Cette créance qui devait être imputée à charge de l'exercice 1864, n'a pu être liquidée à cause de l'envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
600 "	1864	Art. 95.	Idem.
107 59	1865	Art. 96.	Les comptes relatifs à cette créance n'ont été transmis à l'administration centrale qu'après la clôture de l'exercice.
2,444 10 945 "	1864	Art. 97.	Lors de la présentation de la demande de crédit supplémentaire pour l'exercice 1864, le chiffre de ces dépenses n'avait pas encore pu être déterminé avec exactitude. Les motifs de l'insuffisance ont été signalés dans l'exposé des motifs produit à l'appui du projet de loi. (Documents parlementaires, n° 223, — session de 1864-1865.)
560 "	1864	Art. 98.	Cette créance qui devait être imputée à charge de l'exercice 1864, n'a pu être liquidée à cause de l'envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
31,592 68			